

# QUELS SONT LES FAITS CONCERNANT LES DOSSIERS MANQUANT DANS LE BUREAU DU JUGE MARIE-PAULE MORACCHINI ?

Les dossiers concernent deux affaires remontant à 1983 et 1989, qui étaient restées en sommeil depuis le début des années 90. Fin 1998, les plaignants prétendirent qu'une partie des dossiers avaient disparu du tribunal. Les plaignants et leurs avocats, qui entretiennent des liens étroits avec le groupe de pression ADFI, multiplièrent les déclarations lourdes de sous-entendus sur la responsabilité de la Scientologie dans cette disparition.

Mais en septembre 1999, dans une décision afférente à cette affaire, la cour d'appel de Paris établit que cette "disparition" était due aux conditions déplorables dans lesquelles travaillaient les magistrats et leur personnel. L'Église porta alors plainte contre les instigateurs des allégations mensongères - Janine Tavernier, présidente de l'UNADFI, et Olivier Morice, avocat de l'UNADFI. Le procès est en appel.

Une récente audience publique de la magistrate qui a instruit l'affaire a permis de démentir les rumeurs propagées par les avocats des parties civiles et l'ancien Garde des Sceaux Elisabeth Guigou. Les déclarations du juge Moracchini devant la formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature ont confirmé qu'il s'agissait d'un dossier vide et politisé, ce que l'Église de Scientologie avait dénoncé depuis le début.

L'audience a ainsi entendu de la bouche de ce magistrat instructeur qu'elle était convaincue dès le début *"qu'on s'acheminait vers un non-lieu."* Elle s'était, avec le procureur, posée la question suivante : *"Comment peut-on qualifier l'escroquerie lorsqu'on est dans un système de pensée qui permet une amélioration personnelle ?"*

La juge a en outre expliqué que le dossier posait également un problème de droit du fait d'une jurisprudence ayant relaxé les scientologues pour les mêmes faits (un arrêt de la cour d'appel de Paris de 1980 et deux jugements du tribunal correctionnel).

Les déclarations entendues durant cette audience publique ont confirmé que cette affaire avait été montée de toutes pièces par les parties civiles et qu'aujourd'hui la justice se trouvait devant un dossier vide, "*politiquement incorrect*", selon les propos du juge antiterroriste Thiel.

La juge d'instruction a été blanchie des accusations de ses détracteurs dans une décision rendue le 14 décembre 2001. Sa gestion de la procédure de l'Église de Scientologie n'a pas été jugée fautive.

Les pressions exercées par l'ancien ministre de la justice, Mme Guigou, avaient gravement interféré avec le cours normal de la justice.

La juge d'instruction a déclaré dans une interview au Figaro du 20 décembre 2001, qu'elle envisageait de déposer plainte contre l'ex-garde des Sceaux pour dénonciation calomnieuse.

### **Document**

- Article de *Libération* du 14 décembre 2001.

VENDREDI 14 DECEMBRE 2001

# Libération

## Pas de sanction pour la juge Moracchini

*Sa gestion de deux procédures n'a pas été jugée fautive.*

**E**n trente secondes, la juge Marie-Paule Moracchini a été lavée de tout reproche. Sa gestion contestée de deux procédures – l'une concernant l'Eglise de scientologie, l'autre, des policiers mêlés à des malversations financières – lui avait valu un passage en conseil de discipline, le 14 novembre. Après une journée d'audience publique, le directeur des services judiciaires de la chancellerie avait réclamé, sans grande conviction, la plus faible sanction de la palette: une réprimande avec inscription au dossier. Hier, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a dit qu'il n'y avait «pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de madame Marie-Paule Moracchini». La juge d'instruction laisse paraître son soulagement:

«C'est la fin du cauchemar, on a une décision claire qui dit que je n'ai pas commis de faute.»

**Pièces perdues.** L'instruction sur l'Eglise de scientologie a été ouverte en 1983, elle n'est toujours pas close en 2001. Marie-Paule Moracchini en a hérité en 1989, puis en a été dessaisie en octobre 2000. Entretiens, une partie des pièces s'est égarée dans les méandres du Palais, et a été passée par pertes et profits puisqu'il n'en existait pas de copies. Dans sa lettre de saisine du CSM, en juin 2000, Elisabeth Guigou (alors garde des Sceaux) évoquait «un dossier en déshérence durant cinq années», et reprochait à la juge d'avoir fait le jeu d'une



Marie-Paule Moracchini s'était vu reprocher d'avoir laissé en déshérence l'instruction sur l'Eglise de scientologie.

secte aux moyens financiers importants en choisissant de «favoriser le processus d'indemnisation des victimes». A l'audience, Marie-Paule Moracchini a expliqué que, dès le départ, elle a estimé que ce dossier ne pouvait déboucher que sur un non-lieu. Que la qualification pénale des faits (escroquerie) ne tenait pas dans un domaine où on flirte avec la liberté de conscience et de culte. Le CSM estime que cette attitude résulte «tout au plus d'une appréciation de son rôle de juge d'instruction, certes discutabile, mais non susceptible de qualification disciplinaire». D'autant moins que ni le parquet ni les parties civiles n'ont entrepris quoi que ce soit pour relancer la pro-

cedure jusqu'en 1997. Et que ce n'était pas une pratique habituelle de la juge de faire traîner les instructions, estime le CSM.

**Prescription.** La deuxième affaire concerne deux policiers inculpés pour «complicité et recel d'escroquerie» par Marie-Paule Moracchini en 1989, et qui n'ont plus entendu parler de la juge par la suite. Ce qui a débouché sur une prescription des poursuites, en septembre 2000. D'où les reproches de la ministre à la juge: «Manque de rigueur, manquement aux devoirs.» Le CSM constate que l'inspection des services judiciaires n'a effectué aucune recherche pour retrouver trace de ce dossier. Personne n'est allé voir aux archives. Personne ne s'est intéressé au sort des autres inculpés de cette même affaire, et dont les cas avaient

été disjoints. «En cet état, les griefs relatifs à ce dossier ne sauraient être retenus», dit le CSM.

La situation «doit être appréciée en tenant compte de l'activité intense déployée par Marie-Paule Moracchini», concluent les membres du CSM, visiblement impressionnés par le portrait de la dame campé par les hiérarques du palais, le jour de l'audience: une stakhanoviste abattant le travail de deux magistrats ordinaires, toujours prête à conseiller, à remplacer le malade ou le vacancier, à s'attribuer les dossiers compliqués. Une vraie mamma de l'instruction parisienne ●

JACQUELINE COIGNARD